
Séance du Conseil communal du 14/12/2016

PRESENTS : BINON Yves, Bourgmestre - Président,
DOLIMONT Adrien, ATTOUT-BERNY Marie-Astrid, ROULIN-DURIEUX
Laurence, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, MINET Pierre, Echevin(s),
CAWET Gilbert, Président du CPAS,
ROCHEZ Henry, DRUITTE Isabelle, DUMONT Achille, COULON Gregory,
PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, RIGNANESE Gian-Marco, ESCOYEZ
Yves, SIMONART Geoffroy, DE LONGUEVILLE Catherine, LEGAY Thomas,
MARIN Bénédicte, OGIERS BOI Luigina, BEUGNIER Lydie, Conseillers,
POELAERT Jean-Luc, Directeur général faisant fonction,

EXCUSES: MAJEWSKI Nicolas, BAUDUIN Jean-Claude, Conseillers, PIRAUX
Frédéric, Directeur Général.

Séance publique

Le Collège demande d'ajouter un point en urgence à l'ordre du jour (dotation communale à la zone de police).

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2;

Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 novembre 2016 ;

Par 15 oui et 3 abstention(s), décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 novembre 2016.

Objet: BF/ Communication approbations diverses.

Par courrier du 24 novembre 2016, le ministre des Pouvoirs locaux informe que les modifications budgétaires n°2 de la Commune de HAM-SUR-HEURE-NALINNES pour l'exercice 2016 votées en séance du Conseil communal, en date du 12 octobre 2016 SONT REFORMEES ET APPROUVES.

Par courrier du 21 novembre 2016, le ministre des Pouvoirs locaux informe que la délibération du 12 octobre 2016 par laquelle le Conseil communal fixe le taux de l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2017 à 8 % n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Par courrier du 25 novembre 2016, le ministre des Pouvoirs locaux informe que la délibération du 12 octobre 2016 par laquelle le Conseil communal fixe le taux des centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2017 à 2.600 n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Prend connaissance :

Objet: AVR/Permis unique. SA BEGIMMO. Démolition d'un immeuble et d'une station-service et construction d'une nouvelle station-service avec commerce et deux logements. Bien situé Chemin du Panama, 2 à Ham-sur-Heure. Approbation de la concession domaniale.

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu le décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne tel que modifié notamment par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 15 mai 2003 ainsi que par les arrêtés du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 respectivement relatifs à l'organisation de l'évaluation des incidences sur l'environnement et à la liste des projets soumis à étude d'incidences ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que la SA BEGIMMO a obtenu un permis unique relatif à la démolition d'un immeuble et d'une station-service et la construction d'une nouvelle station-service avec commerce et deux logements sur un bien situé Chemin du Panama, 2 à Ham-sur-Heure ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Charleroi adopté par arrêté royal du 10 septembre 1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que le bien est repris dans le périmètre de la zone protégée de Ham-sur-Heure ;

Considérant que la demande consiste à installer des pompes à l'avant du bâtiment ;

Considérant que le but du demandeur est d'utiliser cette partie du domaine public dans le cadre de son activité ;

Considérant que l'excédent de voirie n'a aucune utilité au niveau de l'aménagement de la voirie ;

Considérant qu'une concession domaniale est requise ;

Considérant que pour le domaine public communal, la compétence revient au Conseil communal qui, en vertu de l'article L.1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, détermine en outre les différentes conditions du contrat ;

Considérant que par ce contrat l'autorité peut accorder au demandeur le droit de faire usage d'une portion du domaine public pour une durée déterminée et d'une manière qui exclut l'utilisation par les tiers ;

Considérant le projet de concession domaniale ;

Par 4 non, 1 abstention(s) et 16 oui, décide:

Article unique : d'approuver la concession domaniale entre l'Administration communale et le concédant, la SA BEGIMMO, relative à l'occupation par cette dernière d'une bande de terrain faisant partie du domaine public, située entre son bâtiment rue du Panama 2 et la voirie.

Objet: SL/Convention de dessaisissement de la gestion des déchets communaux. Avenant2016.1.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la délibération n°47.921 du 24 novembre 2016 par laquelle le Collège décide d'approuver les termes de l'avenant 2016.1 de la convention de dessaisissement de la gestion des déchets communaux ;

Considérant le courrier n°E4473 du 27 octobre 2016 par lequel l'ICDI transmet au Collège communal un avenant 2016.1;

Considérant que cet avenant complète la convention de base et concerne :

- l'enlèvement des animaux morts ;
- le reconditionnement des réactifs chimiques en flaconnage ;
- les terres et cailloux contenant des substances dangereuses ;
- les boues de fosse septique ;
- les plastiques durs

Considérant le tableau en annexe reprenant les déchets concernés par cet avenant;

A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver les termes de l'avenant 2016.1 de la convention de dessaisissement de la gestion des déchets communaux.

Objet: CP/ Marché public de fourniture d'un PC portable destiné au remplacement du portable de la Directrice de l'Ecole de Ham-sur-Heure. Article L 1311-5 CDLD. Ratification.

Vu l'article 26,§1er,1,a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu le décret de la région wallonne du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et établissant de nouvelles dispositions en matière de tutelle générale d'annulation;

Vu le décret de la région wallonne du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD, art. L3122-2 et L3122-3) en matière de transmissions obligatoires de décisions communales auprès des autorités de tutelle;

Vu le décret de la région wallonne du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (notamment CDLD, art. L1124-4 et L1124-40) et prévoyant notamment l'avis du Directeur général ainsi que la remise par le Directeur financier d'un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 Eur HTVA;

Vu le décret de la région wallonne du 17 décembre 2015 modifiant le Code la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-4 (compétences Collège communal) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, confirmé par le décret de la région wallonne du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu l'article L 1311-5 dudit Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu la délibération du Collège communal du 08 décembre 2016 fixant les conditions et attribuant le marché public de fourniture d'un PC portable destiné au remplacement du portable de la Directrice de l'Ecole de Ham-sur-Heure;

Considérant le descriptif technique du PC portable à fournir;

Considérant les mails de demande de prix adressés le 30 novembre 2016 aux trois sociétés suivantes :

- PRIMINFO S.A. à 5380 Noville-les-Bois (info@priminfo.be);
- ADAM'S COMPUTER CHARLEROI à 6000 Charleroi (sales@adamscomputer.com);
- IBS CONSULTING à 6001 Marcinelle (info@ibsconsulting.be); Considérant la réception des offres suivantes dans le délai imparti :
- offre de ADAM'S COMPUTER, au montant de 1.177,81 Eur TVAC (HP ProBook 650 G1);
- offre de PRIMINFO, au montant de 978,94 Eur TVAC (HP ProBook 450 G3);
- offres de IBS CONSULTING, au montant de 594,51 TVAC (Fujitsu Lifebook A555) et de 711,03 Eur TVAC (Fujitsu Lifebook A556);

Considérant que l'offre de IBS CONSULTING, au montant de 594,51 Eur TVAC (Fujitsu Lifebook A555) répond aux exigences du descriptif technique, est conseillé par le Service Informatique et est l'offre économiquement la plus avantageuse;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de fourniture d'un PC portable destiné à remplacer le portable de la Directrice de l'Ecole communale à Ham-sur-Heure;

Considérant que le portable à remplacer ne fonctionne plus;

Considérant que l'usage d'un PC portable est nécessaire à la bonne marche de l'Etablissement scolaire;

Considérant que le marché est estimé à environ 550 Eur HTVA (665,5 Eur TVAC 21%) sur base de marchés antérieurs similaires;

Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet n'est pas requis en raison d'un impact financier du projet inférieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que le Directeur général partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits à l'article 72205/1202 intitulé "petit investissement de la fonction" au service ordinaire du budget 2016.

Considérant l'urgence, en vertu de l'art. L 1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de ratifier la commande - en vertu de l'application de l'article L 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - d'un PC portable destiné au remplacement du portable de la Directrice de l'Ecole de Ham-sur-Heure, à IBS CONSULTING S.A. à 1332 Genval, au montant de 594,51 Eur TVAC21% (Fujitsu LifeBook A 555);

Art. 2 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Objet: JLP/ Construction du réfectoire, de la salle de gymnastique et de la salle polyvalente à Marbaix-la-Tour. Approbation des devis d'ORES pour les raccordements gaz et électricité.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que les travaux de construction du réfectoire, de la salle de gymnastique et de la salle polyvalente, place Gendebien 8 à Marbaix-la-Tour sont en cours d'exécution ;

Considérant qu'il convient de raccorder ce bâtiment au gaz et à l'électricité ;

Considérant le devis d'ORES pour le gaz, au montant de 1.903,33 € TVAC;

Considérant le devis d'ORES pour l'électricité, au montant de 12.339,06 € TVAC;

Considérant que les crédits relatifs aux travaux sont prévus à l'article 72202/722-60/2015 ;

A l'unanimité, décide:

Article 1 : d'approuver le devis d'ORES pour le gaz, relatif aux réfectoire, salle de gymnastique et salle polyvalente, place Gendebien 8 à Marbaix-la-Tour, au montant de 1.903,33 € TVAC;

Art. 2 : d'approuver le devis d'ORES pour l'électricité, relatif aux réfectoire, salle de gymnastique et salle polyvalente, place Gendebien 8 à Marbaix-la-Tour, au montant de 12.339,06 € TVAC;

Art. 3 : de financer ces frais à l'aide des crédits prévus à l'article 72202/722-60/2015 ;

Art. 4 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché au mandat de paiement par lequel le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Objet: JLP/Aliénation d'un terrain communal, rue de Marcinelle à Nalinnes aux consorts HENRY. Approbation.

Vu le Décret de la Région wallonne du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, stipulant que les bois et forêts des personnes morales de droit public ne peuvent faire l'objet d'une cession sans une autorisation du Gouvernement ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 par laquelle le Ministre des Pouvoirs locaux abroge la Circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles pour les communes, les provinces et les CPAS, fixe un nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières et recommande les principes généraux du droit administratif tels que les principes d'égalité, de non-discrimination et de motivation, lesquels doivent être respectés par tous les pouvoirs publics ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du 07 juillet 2016 par laquelle le Conseil communal décide :

Article 1er : le principe d'aliéner de gré à gré une parcelle de terrain donnant accès au bois communal " Jeanne Marie " rue de Marcinelle à Nalinnes ;

Art. 2 : de désaffecter cette bande de terrain de 400 m² ;

Art. 3 : de charger le collège communal d'effectuer les formalités relatives à cette aliénation : estimation de la valeur, bornage du terrain, enquête et avis dans un journal annonçant la vente, compromis de vente et projet d'acte ;

Art. 4 : de faire approuver l'opération par le Conseil communal à l'issue de ces formalités ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 par laquelle le Collège communal décide d'annoncer la vente de gré à gré du terrain communal situé rue de Marcinelle à Nalinnes, cadastré Section A n° 644 E3 partie, pour une superficie de 4 a 11 ca, par l'affichage d'un avis et la publicité dans un journal ;

Considérant le courrier du 1er juin 2016 par lequel le Département de la Nature et des Forêts du SPW à Thuin fait part que cette parcelle communale reprise en zone d'habitat au plan de secteur ne bénéficie pas du régime forestier et que dès lors, il ne s'oppose pas à l'aliénation ;

Considérant le rapport estimatif de la valeur du terrain ;

Considérant le plan de mesurage, de division et de bornage du bien dressé le 14/10/2016 par le géomètre-expert E. Saelens ;

Considérant l'avis annonçant la vente aux valves communales ainsi que l'encart paru dans le VLAN ;

Considérant la seule offre reçue, à savoir celle des consorts HENRY, au montant de 48.000 €, soit un montant supérieur à celui de l'estimation ;

Considérant le compromis de vente ainsi que le projet d'acte ;

Considérant que la recette provenant de la vente sera prévue à l'article 12401/761/55 du budget de l'exercice 2017 ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'aliéner de gré à gré le terrain communal situé rue de Marcinelle à Nalinnes, cadastré Section A n° 644 E3 partie, pour une superficie de 4 a 11 aux consorts HENRY pour le prix de 48.000 €, les frais afférents à cette opération étant à charge des acquéreurs ;

Art. 2 : de réutiliser les fonds provenant de la vente pour l'acquisition de biens ou pour des travaux à effectuer dans les bâtiments communaux ;

Art. 3 : d'annexer la présente délibération à l'acte de vente de ces terrains.

Objet: JLP/Travaux d'aménagement des chemins agricoles "rue des Minières à Cour-sur-Heure et chemin de la Folie à Ham-sur-Heure". Approbation de la convention entre HIT et la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes (conditions particulières).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du 14/11/2012 par laquelle le Conseil communal décide d'adhérer à cette centrale de marchés et approuve les termes de la convention d'adhésion à ladite centrale ainsi que les conditions générales qui en font partie intégrante ;

Vu la délibération du 30/01/2014 par laquelle le Conseil communal décide :

Article 1er : d'arrêter la liste des chemins agricoles suivants :

- 1) rues du Moulin et Fontenelle à Nalinnes
- 2) rue Terne Crama à Ham-sur-Heure
- 3) rues des Minières à Cour-sur-Heure et chemin de la Folie à Ham-sur-Heure
- 4) rue Chaudeville à Nalinnes ;

Art. 2 : de désigner « Hainaut Centrale de Marchés » afin de réaliser l'étude du marché relatif à l'amélioration desdits chemins agricoles ;

Art. 3 : de prévoir un crédit pour ces honoraires à la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2014 ;
Considérant que la première phase des chemins agricoles pour les rues du Moulin et Fontenelle est en voie de réalisation ;

Considérant que la seconde phase des chemins agricoles pour la rue des Minières et le chemin de la Folie doit être commandée à HIT ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver la convention reprenant les conditions particulières entre HIT, agissant pour le compte de Hainaut Centrale de Marchés, et la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes pour les travaux d'aménagement des chemins agricoles "rue des Minières et chemin de la Folie" ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver la convention reprenant les conditions particulières entre HIT, agissant pour le compte de Hainaut Centrale de Marchés, et la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes pour les travaux d'aménagement des chemins agricoles "rue des Minières et chemin de la Folie" ;

Art. 2 : de financer les frais inhérents à cette convention à l'aide d'un crédit à prévoir en 2017, en fonction de l'estimation des travaux ;

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à HIT, accompagnée de la convention dûment signée ;

Art. 4 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Objet: JLP/Cession à la commune d'une emprise en pleine propriété et d'une emprise en sous-sol à Cour-sur-Heure, par Mme de CREVOISIER de VOMECOURT Louise et M. DEFALQUE Eric.

Approbation.

Vu la Circulaire du 23 février 2016 par laquelle le Ministre des Pouvoirs locaux abroge la Circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles pour les communes, les provinces et les CPAS, fixe un nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières et recommande les principes généraux du droit administratif tels que les principes d'égalité, de non-discrimination et de motivation, lesquels doivent être respectés par tous les pouvoirs publics ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que la commune a confié à HIT l'étude d'un by-pass dans le but de solutionner le problème des inondations récurrentes dans le centre de Cour-sur-Heure et particulièrement sur la place de l'Indépendance ;

Considérant la convention signée avec l'INASEP en vue d'établir un plan d'emprises pour la création d'un by-pass à Cour-sur-Heure;

Considérant le plan de ces emprises établi par l'INASEP le 16/08/2016 ;

Considérant la convention signée le 26/09/2016 entre la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes et M. DEFALQUE Eric pour le prix de 9.550 €, relative à :

- une emprise en pleine propriété de 9 ca dans une parcelle de terrain cadastrée Section A n° 102 G2 ;
- une emprise en sous-sol de 2 ares 93 ca dans la même parcelle ;

Considérant le projet d'acte établi par le Notaire Anne Maufroid ;

Considérant l'utilité publique que revêt cette opération ;

Considérant que la dépense relative à cette cession a été prévue à l'article 87701/71156 de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2016 ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'acquérir à Madame de CREVOISIER de VOMECOURT Louise et Monsieur DEFALQUE Eric, pour le prix de 9.550 € :

- une emprise en pleine propriété de 9 ca dans une parcelle de terrain cadastrée Section A n° 102 G2 ;
- une emprise en sous-sol de 2 ares 93 ca dans la même parcelle ;

Art. 2 : de financer cette cession à l'aide du crédit prévu à l'article 87701/71156 de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2016 ;

Art. 3 : d'annexer la présente délibération à l'acte de cession de ces emprises.

Objet: JLP/Approbation de la convention relative à l'audit et à la remise en état de fonctionnement des hydrants entre la SWDE et la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le projet de convention transmis par la SWDE pour l'audit et la remise en état du fonctionnement des bornes et bouches d'incendie qui sont installées sur le réseau public de distribution d'eau à Ham-sur-Heure-Nalinnes, propriété de la SWDE ;

Considérant que les prestations effectuées par la SWDE feront l'objet d'une facturation selon les modalités suivantes :

- 55 € HTVA/hydrant pour l'audit et la remise en état de fonctionnement des hydrants ;
- 2.500 €/hydrant, frais généraux compris, pour le remplacement des hydrants non réparables et le placement de nouveaux hydrants ;
- gratuit, pour la pose d'hydrants dans le cadre des chantiers de renouvellement ou de renforcement des installations de la SWDE ;

Considérant que la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'il est indiqué de scinder le financement de l'audit et la remise en état de fonctionnement des hydrants, étant donné la dépense conséquente que cela représente pour les 806 hydrants recensés (806 x 55 € + TVA= 53.639,30 €) ;

Considérant que les années impaires seraient consacrées à Ham-sur-Heure (308 hydrants) et Jamioulx (100 hydrants) et que les années paires le seraient à Nalinnes (317 hydrants), Marbaix-la-Tour (38 hydrants) et Cour-sur-Heure (43 hydrants) ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver la convention transmise par la SWDE pour l'audit et la remise en état du fonctionnement des bornes et bouches d'incendie qui sont installées sur le réseau public de distribution d'eau à Ham-sur-Heure-Nalinnes, propriété de la SWDE.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de ladite convention dûment signée à la SWDE, en lui demandant de communiquer à la commune un planning de réalisation, afin d'en prévoir la dépense au budget, comme explicité ci-avant.

Article 3 : de prévoir en conséquence un crédit au budget de l'exercice 2017 et aux budgets subséquents, en fonction dudit planning.

Objet: ED/ Allocation de fin d'année 2016. Décision.

Vu l'Arrêté Royal du 28/11/2008 remplaçant pour le personnel de certains services publics, l'Arrêté Royal du 23/10/1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor Public;

Vu les articles 31 à 36 du statut pécuniaire;

Vu les dispositions générales relatives à l'octroi d'une allocation de fin d'année en faveur de certains agents, notamment des communes;

Considérant qu'il est juste d'accorder ledit avantage, pour l'année 2016, aux ayants droit du personnel communal;

Considérant que l'allocation de fin d'année se compose d'une partie fixe, d'une partie variable et d'un supplément (7%);

Considérant que la partie fixe s'élève pour 2016 à 718,32 € consécutivement à l'augmentation par le biais de l'indexation;

Considérant que la partie variable correspond à 2,5% du traitement annuel brut d'octobre 2016 augmenté du montant annuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence d'octobre 2016;

Considérant que le supplément 2016 est égal à 7% du traitement mensuel brut d'octobre 2016 augmenté du montant mensuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence d'octobre 2016;

Considérant toutefois que ce montant supplémentaire est, d'une part, porté à 165,61 € si le résultat indexé de l'application des 7% est inférieur à ce montant et, d'autre part, l'augmentation est limitée à 331,23 € si le résultat du calcul, indexé, est supérieur à ce montant;

A l'unanimité, décide:

Article 1er: Pour l'année 2016, le montant forfaitaire de l'allocation de fin d'année visé à l'article 35 § 2 du statut pécuniaire est fixé à 718,32 €.

Art. 2 : La partie variable de l'allocation de fin d'année est calculée comme suit :

2,5% x (traitement annuel brut d'octobre 2016 + montant annuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence d'octobre 2016).

Art. 3 : Le supplément 2016 correspond à 7% du traitement mensuel brut augmenté du montant mensuel brut de l'allocation de foyer ou résidence d'octobre 2016 sur base de prestations complètes.

Art. 4 : Ce montant supplémentaire est, d'une part, porté à 165,61 € si le résultat indexé de l'application des 7% est inférieur à ce montant et, d'autre part, l'augmentation est limitée à 331,23 € si le résultat du calcul, indexé, est supérieur à ce montant.

Art. 5 : Copie de la présente délibération sera jointe aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Objet: LL/ORES - Approbation de l'ordre du jour à l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2016.

Vu l'article L 1523-12. § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2016 par courrier daté du 08 novembre 2016;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

1. Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal;
2. En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant que le Conseil d'administration de l'intercommunale ORES Assets a arrêté l'ordre du jour suivant :

1. Plan stratégique;
2. Remboursement de parts R;
3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts;
4. Nominations statutaires;

Considérant que le Conseil Communal doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES Assets ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver les points de l'ordre du jour à l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2016, à savoir :

1. Plan stratégique;
2. Remboursement de parts R;
3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts;
4. Nominations statutaires;

Art.2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 14 décembre 2016.

Art.3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

Objet: LL/ISPPC - Approbation de l'ordre du jour à l'Assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2016.

Vu l'article L 1523-12. § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ISPPC;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2016 par courrier daté du 14 novembre 2016 ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'intercommunale ISPPC a arrêté l'ordre du jour suivant :

1. Plan Stratégique 2017-2019.

2. Prévisions budgétaires 2017.
3. Approbation du procès-verbal.

Considérant que le Conseil Communal doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour à l'Assemblée générale ISPPC ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver les points de l'ordre du jour à l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2016 :

1. Plan Stratégique 2017-2019.
2. Prévisions budgétaires 2017.
3. Approbation du procès-verbal.

Art.2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 14 décembre 2016.

Art.3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ISPPC.

Objet: LL/Approbation de l'ordre du jour à l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2016 de l'intercommunale ICDI.

Vu l'article L 1523-12. § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ICDI ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2016 par courrier daté du 07 novembre 2016 ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'intercommunale ICDI a arrêté l'ordre du jour suivant :

- Désignation du bureau et des scrutateurs.
- Plan stratégique 2017-2019/budget 2017.
- Conventions de dessaisissement - tarification 2017 de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil les points de l'ordre du jour à l'Assemblée générale ICDI ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver les points de l'ordre du jour à l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2016, à savoir :

- Désignation du bureau et des scrutateurs.
- Plan stratégique 2017-2019/budget 2017.
- Conventions de dessaisissement - tarification 2017 de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Art.2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 14 décembre 2016 ;

Art.3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Art.4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ICDI.

Objet: LL/IGRETEC - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2016

Vu l'article L 1523-12. § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2016 par courrier daté du 18 novembre 2016 ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 20 décembre 2016;
Considérant que le Conseil d'administration de l'intercommunale IGRETEC a arrêté l'ordre du jour suivant :

- Affiliations/Administrateurs;
- Modification statutaire;
- Dernière évaluation du Plan Stratégique 2014-2016 et Plan stratégique 2017-2019;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver les points de l'ordre du jour à l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2016, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs;
2. Modification statutaire;
3. Dernière évaluation du Plan Stratégique 2014-2016 et Plan stratégique 2017-2019;

Art. 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14 décembre 2016 ;

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC.

Objet: ACT/Restructuration des Maisons du Tourisme: Ratification de l'approbation de la proposition du budget et des statuts amendés et désignation des représentants.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-30 ;

Vu la délibération du 18 juin 2015 relative à l'adhésion au projet de regroupement des actuelles Maisons du Tourisme "Val de Sambre et Thudinie", "Vallée des Eaux Vives" et "La Maison de la Botte" ;

Vu la délibération du collège communal du 10 novembre 2016 validant la note stratégique et le contrat programme relatifs à la fusion des 3 Maisons du Tourisme "Val de Sambre et Thudinie", "Vallée des Eaux Vives" et "La Maison de la Botte" ;

Vu la délibération du conseil communal du 10 novembre 2016 validant la note stratégique et le contrat programme relatifs à la fusion des 3 Maisons du Tourisme "Val de Sambre et Thudinie", "Vallée des Eaux Vives" et "La Maison de la Botte" ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 novembre 2016 relative à l'approbation des documents suivants : le budget et sa note explicative, les statuts amendés, la note stratégique et le contrat programme dans le cadre de la Restructuration des Maisons du Tourisme ;

Considérant qu'il y aurait lieu de prévoir au budget 2017 la cotisation de 0.26€/habitant ;

Considérant qu'il faudrait désigner en plus de l'Echevin du Tourisme, 2 représentants et 2 suppléants suivant la clé de D'Hondt afin de participer aux assemblées générales ;

Considérant le document en annexe à compléter et à retourner à la Maison du Tourisme "Val de Sambre et Thudinie" pour le 19 décembre 2016 au plus tard ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de ratifier les différents documents liés à la Restructuration des Maisons du Tourisme, à savoir le budget 2017, les statuts amendés, la note stratégique et le contrat programme ;

Art. 2 : de désigner pour les Assemblées Générales de la Maison du Tourisme :

- Madame Laurence Roulin-Durieux, Echevin en charge du Tourisme,
- Monsieur Yves Binon, représentant du MR,
- Monsieur Pierre Minet, CDH, suppléant du MR,
- Monsieur Geoffroy Simonart, représentant du CAP,
- Monsieur Thomas Legay, suppléant du CAP

Art. 3 : de transmettre une copie de la présente délibération au Commissariat Général au Tourisme, au Ministre du Tourisme ainsi qu'à la Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie.

Objet: NP/Enseignement - Ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée du 22/11/2016 au 30/06/2017.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle n° 5796 datée du 30/06/2016 ;

Vu la délibération par laquelle - le 10/11/2016 - le Conseil communal fixe l'encadrement maternel avec effets rétroactifs du 01/10/2016 au 30/09/2017 ;

Considérant que l'accroissement de la population scolaire maternelle fréquentant les écoles communales permet l'ouverture d'une demi-classe à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure– section de Beignée, du 22/11/2016 au 30/06/2017 ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : D'ouvrir, à partir du 22/11/2016 et jusqu'au 30/06/2017, suivant l'accroissement de la population scolaire comptabilisé au niveau maternel, une demi-classe à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure– section de Beignée.

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie- Bruxelles;
- à l'inspectrice cantonale maternelle.

Objet: Dotation communale au budget de l'exercice 2017 de la zone de police locale Germinalt
Décision.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34, 40, 41 et 71 à 76 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 modifié par l'arrêté royal du 5 juillet 2010 (MB 10/08/2010) portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale ;

Vu l'arrêté royal du 18 décembre 2012 modifiant l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1321-1 ;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Vu la délibération n° 66/16 du 07 décembre 2016 par laquelle le conseil de police a décidé d'approuver avec 48,4 voix pour et 42,99 voix d'abstention son budget 2017 ;

Considérant que les dotations communales inscrites au budget zonal sont les suivantes :

Dotations communales inscrites au budget 2017		Norme KUL	Budget 2017
Gerpennes	1.128.993,75 € 22,70%	22,1413 %	1.122.033,30 €
Montigny-le-Tilleul	1.124.020,21 € 22,60%	23,5288 %	1.192.346,30 €
Ham-sur-Heure/Nalinnes	1.218.517,48 € 24,50%	24,4170 %	1.237.356,76 €
Thuin	1.502.009,31 € 30,20%	29,9129 %	1.515.867,18 €
Dotation communale globale	4.973.540,75 €		5.067.603,54 €

Considérant que le collège de police s'est accordé à inscrire le même montant de la dotation communale globale qu'en 2016 dans son projet de budget 2017, à savoir 5.067.603,54 € ;

Considérant que le collège de police ne s'est pas accordé sur la clef de répartition de cette dotation communale globale 2017 ;

Considérant qu'un amendement au budget zonal a été déposé en séance du conseil de police et accepté avec 48,4 voix pour et 42,99 voix contre ;

Considérant que cet amendement a imposé, d'une part une nouvelle dotation communale globale par rapport au projet de budget provenant d'un boni présumé de subsides fédéraux sur la sécurité routière (2011 et 2016), et d'autre part, a imposé une clef de répartition déniée par deux communes ;

Considérant que décompter de la dotation communale globale des subsides fédéraux dédiés à la sécurité routière pour des actions policières constitue un aménagement au principe d'universalité budgétaire, interdit par la loi ;

Considérant qu'à partir du moment où il n'y a pas de consensus sur la clef de répartition de la dotation communale globale, la clef de répartition selon la norme KUL doit s'appliquer ;

Considérant que le montant de 5.067.603,54 €, soit la dotation communale globale prévue dans le projet de budget 2017 et identique à celle de 2016, a été modifié par cet amendement et est de 4.973.540,75 € inscrit au budget zonal 2017 ;

Considérant que dès lors, le contenu de l'amendement doit être contesté ;

Considérant que cette dotation communale globale de 5.067.603,54 €, répond aux prescrits de la circulaire régionale du 30 juin 2016 ;

Considérant que la clef de répartition de cette dotation communale globale, soit la norme KUL, pour notre commune est de 24,4170 % de la dotation globale communale ;

Considérant que pour éviter de bloquer la zone de police par absence de dotation communale de la part de la commune d'Ham-sur-Heure/Nalinnes, il est indiqué de voter une dotation communale selon la norme KUL ;

CAP Communal propose un amendement sur les articles 1er et 2.

Amendement proposé :

Art.1er : De ne pas voter la dotation communale de 1.218.517,48 € inscrite dans le budget zonal 2017 approuvé par le Conseil de police. Art.2 : de retirer l'Art.2.

L'amendement a été rejeté par 14 voix contre 5 et 2 abstentions

Sur proposition du collège communal;

Par 16 oui et 5 abstention(s), décide:

Article 1^{er} : De ne pas voter la dotation communale de 1.218.517,48 € inscrite dans le budget zonal 2017 approuvé par le conseil de police vu l'absence de consensus sur la clef de répartition de la dotation communale globale.

Art. 2 : De voter la dotation communale d'Ham-sur-Heure/Nalinnes au budget de l'exercice 2017 à la zone de police locale Germinalt au montant de 1.237.356,76 €, correspondant à 24.4170 % (norme KUL) de 5.067.603,54.

Art. 3 : De transmettre une ampliation de la présente :

- A M. le gouverneur de Province du Hainaut, pour résolution ;
- A la police locale 5338 Germinalt, pour son information ;
- Au Gouvernement wallon.

Objet: Questions écrites et orales au Collège communal.

Aucune question écrite n'a été posée. Les questions orales se résument à :

- Celle posée par Madame Isabelle DRUITTE au sujet du problème d'humidité dans l'immeuble sis rue du Panama, 1, bordé par un sentier communal.

Réponse du Bourgmestre :

que le problème d'humidité existe depuis des temps immémoriaux et qu'il appartient aux réclamants de prouver que la commune est en faute dans cette affaire, pour laquelle les réclamants ont déposé réclamation au Tribunal.

- Au rappel par Monsieur Gian-Marco RIGNANESE, que les P.V. du Conseil communal ne sont plus repris en ligne, sur le site internet de la Commune, depuis décembre 2015.

Réponse du Bourgmestre :

que le nécessaire sera fait.

Huis-clos

Objet: NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence de 17 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes - sections du Centre et des Haies avec effets rétroactifs à partir du 07/11/2016 : SPLINGARD Noëlie.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle n° 5796 datée du 30/06/2016 ;

Vu la délibération prise en date du 24/03/2016 par laquelle il décide de réintégrer – à sa demande – Javaux Isabelle dans ses fonctions d'institutrice maternelle à titre définitif à concurrence de 20 périodes/semaine à partir du 01/02/2016 à l'école communale de Nalinnes – section des Haies et de faire droit à la requête datée du 20/01/2016 par laquelle Javaux Isabelle sollicite un congé pour prestations réduites pour raisons sociales et familiales de 6 périodes/semaine pour la période du 01/02/2016 au 31/01/2017 ;

Vu la délibération du 26/05/2016 par laquelle le Conseil communal décide d'agréer la requête de Yernaux Valérie, institutrice maternelle à titre définitif, sollicitant un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle (un cinquième temps) pour la période du 01/09/2016 au 31/08/2017 ;

Vu la délibération du 07/07/2016 par laquelle le Conseil communal décide d'agréer la requête de Lierneux Marie-Hélène, institutrice maternelle à titre définitif, sollicitant la prolongation de son congé pour prestations réduites (quart-temps) pour raisons sociales et familiales du 01/09/2016 au 31/08/2017 ;

Vu la délibération prise en date du 10/11/2016 par laquelle le Conseil communal décide de désigner SMETS Justine en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 10/10/2016 à l'école communale de Nalinnes – section des Haies à concurrence de 06 périodes/semaine en remplacement de Javaux Isabelle, en congé pour prestations réduites pour raisons sociales et familiales, à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, à concurrence de 05 périodes/semaine en remplacement de Yernaux Valérie, en congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle (un cinquième temps) et à concurrence de 06 périodes/semaine en remplacement de Lierneux Marie-Hélène, en congé pour prestations réduites (quart-temps) pour raisons sociales et familiales;

Vu la délibération prise en date de ce jour par laquelle le Conseil communal décide de désigner Smets Justine en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 07/11/2016 à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx, en remplacement de Pirson Christine, en congé de maladie ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de pourvoir au remplacement de Javaux Isabelle à concurrence de 06 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes - section des Haies, de Yernaux Valérie à concurrence de 05 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes – section du Centre et de Lierneux Marie-Hélène à concurrence de 06 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, à partir du 07/11/2016 ;

Considérant le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2016 ;

Considérant que SPLINGARD Noëlie, totalisant 639 jours d'ancienneté acquise au cours des cinq dernières années dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, a été appelée en service par le Collège communal ;

Par scrutin secret et à l'unanimité, décide:

Article 1er : De désigner SPLINGARD Noëlie, institutrice maternelle diplômée de la Haute école provinciale de Mons Borinage Centre, le 22/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 07/11/2016 à l'école communale de Nalinnes – section des Haies à concurrence de 06 périodes/semaine en remplacement de Javaux Isabelle, en congé pour prestations réduites pour raisons sociales et familiales, à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, à concurrence de 05 périodes/semaine en remplacement de Yernaux Valérie, en congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle (un cinquième temps) et à concurrence de 06 périodes/semaine en remplacement de Lierneux Marie-Hélène, en congé pour prestations réduites (quart-temps) pour raisons sociales et familiales;

Art. 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2017 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - à la ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Objet: NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Cour-sur-Heure avec effets rétroactifs à partir du 07/11/2016 : REUMONT Mélanie.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle n° 5796 datée du 30/06/2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Roulet Jannick, institutrice maternelle à titre définitif, en congé de maladie ;

Considérant le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2016 ;

Considérant que REUMONT Mélanie a été appelée en service par le Collège communal;

Par scrutin secret et à l'unanimité, décide:

Article 1er : De désigner REUMONT Mélanie, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur, le 21/06/2012, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 07/11/2016 à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure-section de Cour-sur-Heure, en remplacement de Roulet Jannick, en congé de maladie.

Art. 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2017 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - à la ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Objet: NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence de 17 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes - sections du Centre et des Haies avec effets rétroactifs à partir du 10/11/2016 : VANDAELE Perrine.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle n° 5796 datée du 30/06/2016 ;

Vu la délibération prise en date du 24/03/2016 par laquelle il décide de réintégrer – à sa demande – Javaux Isabelle dans ses fonctions d'institutrice maternelle à titre définitif à concurrence de 20 périodes/semaine à partir du 01/02/2016 à l'école communale de Nalinnes – section des Haies et de faire droit à la requête datée du 20/01/2016 par laquelle Javaux Isabelle sollicite un congé pour prestations réduites pour raisons sociales et familiales de 6 périodes/semaine pour la période du 01/02/2016 au 31/01/2017 ;

Vu la délibération du 26/05/2016 par laquelle le Conseil communal décide d'agréer la requête de Yernaux Valérie, institutrice maternelle à titre définitif, sollicitant un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle (un cinquième temps) pour la période du 01/09/2016 au 31/08/2017 ;

Vu la délibération du 07/07/2016 par laquelle le Conseil communal décide d'agréer la requête de Lierneux Marie-Hélène, institutrice maternelle à titre définitif, sollicitant la prolongation de son congé pour prestations réduites (quart-temps) pour raisons sociales et familiales du 01/09/2016 au 31/08/2017 ;

Vu la délibération prise en date de ce jour par laquelle le Collège communal appelle en service Splingard Noëlie en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle titre temporaire à concurrence de 17 périodes/semaine avec effets rétroactifs à partir du 07/11/2016 à l'école communale de Nalinnes – section des Haies à concurrence de 06 périodes/semaine en remplacement de Javaux Isabelle, en congé pour prestations réduites pour raisons sociales et familiales, à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, à concurrence de 05 périodes/semaine en remplacement de Yernaux Valérie, en congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle (un cinquième temps) et à concurrence de 06 périodes/semaine en remplacement de Lierneux Marie-Hélène, en congé pour prestations réduites (quart-temps) pour raisons sociales et familiales;

Considérant que Splingard Noëlie se trouve en congé de maternité à partir du 08/11/2016;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de pourvoir au remplacement de Javaux Isabelle à concurrence de 06 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes - section des Haies, de Yernaux Valérie à concurrence de 05 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes – section du Centre et de Lierneux Marie-Hélène à concurrence de 06 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, à partir du 10/11/2016 ;

Considérant le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2016 ;

Considérant que VANDAELE Perrine a été appelée en service par le Collège communal;

Par scrutin secret et à l'unanimité, décide:

Article 1er : De désigner VANDAELE Perrine, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur, le 30/06/2015, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 10/11/2016 à l'école communale de Nalinnes – section des Haies à concurrence de 06 périodes/semaine en remplacement de Javaux Isabelle, en congé pour prestations réduites pour raisons sociales et familiales, à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, à concurrence de 05 périodes/semaine en remplacement de Yernaux Valérie, en congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle (un cinquième temps) et à concurrence de 06 périodes/semaine en remplacement de Lierneux Marie-Hélène, en congé pour prestations réduites (quart-temps) pour raisons sociales et familiales;

Art. 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2017 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - à la ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Objet: NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence d'un mi-temps à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée à partir du 22/11/2016 : BUTENEERS Marie-Elisabeth.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire ministérielle n° 5796 datée du 30/06/2016 ;

Vu la délibération prise en date de ce jour par laquelle le Collège communal décide d'ouvrir, à partir du 22/11/2016 et jusqu'au 30/06/2017, suivant l'accroissement de la population scolaire comptabilisé au niveau maternel, une demi-classe à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir d'une titulaire le demi-emploi d'institutrice maternelle ainsi créé ;
Considérant le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2016 ;

Considérant que BUTENEERS Marie-Elisabeth, totalisant 134 jours d'ancienneté acquise dans les écoles communales de Ham-sur-Heure - Nalinnes au cours des cinq dernières années, a été appelée en service par le Collège communal;

Par scrutin secret et à l'unanimité, décide:

Article 1er : De désigner BUTENEERS Marie-Elisabeth, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Louvain en Hainaut à Mons, le 22/06/2012, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence d'un mi-temps à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée à partir du 22/11/2016, suite à l'ouverture d'une demi-classe.

Art. 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2017 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - à la ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Objet: NP/Personnel enseignant - Désignation d'un maître de religion protestante à titre temporaire à concurrence de 03 périodes/semaine dans les écoles communales de Jamioulx/Marbaix-la-Tour et de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure, avec effets rétroactifs à partir du 25/11/2016 : DEL TUFO Aurelia.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le décret du 10/03/2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ainsi que la circulaire ministérielle n°1463 du 10/05/2006 et les circulaires subséquentes;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle n° 5796 datée du 30/06/2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir d'une titulaire les 04 périodes/semaine vacantes de religion protestante ;

Considérant le courrier daté du 07/11/2016 par lequel le Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique à Bruxelles propose, après épuisement du personnel temporaire prioritaire, DEL TUFO Aurelia en qualité de maître de religion protestante dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes ;

Considérant qu'en fonction des horaires, DEL TUFO Aurelia ne peut assurer que 03 périodes/semaine, à savoir 01 période/semaine à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx et 02 périodes/semaine à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure- section de Beignée ;

Considérant que DEL TUFO Aurelia a été appelée en service par le Collège communal ;

Par scrutin secret et à l'unanimité, décide:

Article 1er : De désigner DEL TUFO Aurelia, diplômée de l'Enseignement secondaire supérieur délivré par l'Institut communal d'enseignement technique à La Louvière le 22/06/1982 et détentrice du diplôme d'enseignement religieux protestant du degré inférieur délivré par l'Institut supérieur protestant de sciences religieuses à Bruxelles le 12/09/2009, en vue d'exercer les fonctions de maître de religion protestante à titre temporaire à concurrence de 03 périodes/semaine dans les écoles communales de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx à concurrence de 01 période/semaine et de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée à concurrence de 02 périodes/semaine, avec effets rétroactifs à partir du 25/11/2016.

Art. 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2016 ;
- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
 - à l'Inspecteur de religion protestante;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Objet: MG/Personnel enseignant - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée avec effets rétroactifs à partir du 25/11/2016 : JULY Olivier.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle n° 5796 datée du 30/06/2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Schepers Catherine, institutrice primaire à titre définitif, en congé de maladie;

Considérant le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2016 ;

Considérant que JULLY Olivier a été appelé en service par le Collège communal ;

Par scrutin secret et à l'unanimité, décide:

Article 1er : De désigner JULLY Olivier, instituteur primaire diplômé de la Haute école Galilée à Bruxelles, le 26/06/2000, en vue d'exercer les fonctions d'instituteur primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 25/11/2016 à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée, en remplacement de Schepers Catherine, en congé de maladie ;

Art. 2 : De stipuler :

- que l'intéressé sera tenu d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - à la ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
 - à l'intéressé afin de lui servir de commission.

Objet: MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour- section de Marbaix-la-Tour avec effets rétroactifs à partir du 24/11/2016 : DELFOSSE Jennifer.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle n° 5796 datée du 30/06/2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Brousmiche Céline, institutrice primaire à titre définitif, en congé de maladie;

Considérant le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2016 ;

Considérant que DELFOSSE Jennifer a été appelée en service par le Collège communal ;

Par scrutin secret et à l'unanimité, décide:

Article 1er : De désigner DELFOSSE Jennifer, institutrice primaire diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur, le 21/06/2016, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 24/11/2016 à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Marbaix-la-Tour, en remplacement de Brousmiche Céline, en congé de maladie ;

Art. 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2017.
- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - à la ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Objet: MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée avec effets rétroactifs du 07 au 15/11/2016 : DELFOSSE Jennifer.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle n° 5796 datée du 30/06/2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de DELBRASSINNE Karin, institutrice primaire à titre définitif, en congé de maladie;

Considérant le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2016 ;

Considérant que DELFOSSE Jennifer a été appelée en service par le Collège communal ;

Par scrutin secret et à l'unanimité, décide:

Article 1er : De désigner DELFOSSE Jennifer, institutrice primaire diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur, le 21/06/2016, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs du 07 au 15/11/2016 à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée, en remplacement de Delbrassinne Karin, en congé de maladie ; Art.

2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - à la ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Objet: NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour- section de Jamioulx avec effets rétroactifs à partir du 07/11/2016 : SMETS Justine.

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle n° 5796 datée du 30/06/2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Pirson Christine, institutrice maternelle à titre définitif, en congé de maladie ;

Considérant le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2016 ;

Considérant que SMETS Justine, totalisant 137 jours d'ancienneté acquise au cours des cinq dernières années dans les écoles communales de Ham-sur-Heure - Nalinnes, a été appelée en service par le Collège communal;

Par scrutin secret et à l'unanimité, décide:

Article 1er : De désigner SMETS Justine, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur, le 24/06/2014, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 07/11/2016 à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx, en remplacement de Pirson Christine, en congé de maladie.

Art. 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2017 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - à la ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Par le Conseil communal,
Le Directeur général faisant fonction;
POELAERT Jean-Luc

Le Député-Bourgmestre;
BINON Yves

Ham-sur-Heure-Nalinnes, le 30/12/2016
Le Directeur général faisant fonction;

Le Député-Bourgmestre;

(s) POELAERT Jean-Luc

(s) BINON Yves
